

Département du Rhône - Arrondissement de Lyon
Commune de Saint-Romain-en-Gal



**Procès-Verbal de la séance du
Conseil Municipal du mardi 12 avril 2022**

Compte-rendu affiché le 13 avril 2022 en application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élus :	19	Le mardi 12 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Romain-en-Gal, légalement convoqué le vendredi 8 avril 2022 s'est réuni en séance publique à la Salle culturelle annexe à la mairie sous la présidence de Luc THOMAS, Maire.
Présents :	16	
Absent(s) :	0	
Pouvoir(s) :	3	
Votant(s) :	19	
Présents		Luc THOMAS, Alain GERBAUD, Marie-Alice SEUX, Dominique MAVRIDORAKIS, Sandrine ALONZO, Carine BRACQ, Robert GELAS, Christiane LAURENT, Yves ROBERT, Frédéric CAPPPIO, Guy SUBLET, Thibald ABEILLON, Amély JOURNOUD, André GERMAIN, Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Magali FOURNIER.
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Michèle SAMMUT à Christiane LAURENT, Nicole BOUTEILLON à André GERMAIN, Nicolas BONNAND à Marie-Pierre JAUD-SONNERAT.
Absent(s)		
Secrétaire de séance		Christiane LAURENT

Délibération n°29-2022 : Taux d'imposition 2022

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 05-2022 en date du 28 mars 2022 décidant des taux d'imposition 2022.

Il indique qu'une erreur administrative s'est glissée dans la rédaction de cette délibération qui reprenait le taux de 12,04% qui était le taux communal avant la réforme de la taxe d'habitation.

Il précise que les taux votés par délibération n° 16-2021 en date du 30 mars 2021 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,07%
- Taxe foncière non bâti : 30,16%

Il indique en conséquence qu'il est nécessaire d'annuler la délibération n° 05-2022 susvisée et d'approuver les taux d'imposition 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,07%
- Taxe foncière non bâti : 30,16%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2331-1 et suivants et L 2334-4 et suivants,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1636 B sexies et 1640 G relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération n° 05-2022 en date du 28 mars 2022 fixant les taux d'imposition 2022,

CONSIDERANT que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler la délibération n° 05-2022 en date du 28 mars 2022,

Monsieur MAVRIDORAKIS, adjoint délégué aux finances, propose au Conseil Municipal de maintenir les taux 2022 des taxes foncières au niveau de ceux votés en 2021, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,07%
- Taxe foncière non bâti : 30,16%

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n° 05-2022 du 28 mars 2022 approuvant les taux d'imposition 2022,
- **DECIDE** de maintenir les taux 2022 des taxes foncières au niveau de ceux votés en 2021, à savoir :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,07%
 - Taxe foncière non bâti : 30,16%
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires et notamment de transmettre l'état 1259 à Monsieur le Préfet du Département.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022
Annexé au recueil des actes administratifs

Tableau des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2022

Délibération 29-2022	Taux d'imposition 2022
----------------------	------------------------